

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 septembre 2023

Convocation : 7 septembre 2023 Date d'affichage : 7 septembre 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize septembre à dix-neuf heures à Germolles Sur Grosne - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN Mme Nathalie LAPALUS
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : **25** Nombre de délégués présents : **23**

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Hervé JOSEPH

Etaient Excusés : MM. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne), Damien THOMASSON (Tramayes), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoir : Néant

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : Mme Béatrice AUFRANT (Germolles S/Grosne), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

Demande d'habilitation au service API Particulier

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L114-8 et L114-9,

Le Président expose :

De manière à faciliter les démarches pour les familles utilisatrices des services enfance-jeunesse ainsi que pour le travail des services, il est proposé de simplifier les démarches administratives et les relations entre le public et l'administration en demandant une habilitation à obtenir des données auprès des services de l'Etat. Les services petite-enfance et enfance jeunesse utilisent les données suivantes : revenu fiscal de référence et quotient familial.

Le Président propose de demander l'habilitation à l'API Particulier afin d'accéder au revenu fiscal de référence et au quotient familial des familles usagers des services.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander l'habilitation au service API Particulier pour obtenir l'accès au revenu fiscal de référence et au quotient familial des familles utilisatrices de nos services enfance jeunesse,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'interface technique pour l'accès à API Particulier et à réaliser toutes démarches à cet effet ainsi que signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT

